

DIRECTION
DES
ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

920099

REFERENCE A RAPPELER

N° _____
FS/MC

*

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 Décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU le décret n° 80.330 du 7 Mai 1980 relatif à la Police des Mines et des Carrières ;

VU le décret n° 80.331 du 7 Mai 1980 portant règlement général des Industries Extractives ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 Août 1973 autorisant la Société des Carrières de CORGNAC à exploiter une carrière ;

VU la déclaration du 30 Janvier 1992 de la société des Carrières de DUSSAC déclarant la modification de sa raison sociale ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la DORDOGNE,

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : L'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 Août 1973 est modifié comme suit :

"La Société des Carrières de DUSSAC, dont le siège social est à SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne) Rue de l'Egalité, représentée par Monsieur Jean VIGNAUD, de nationalité française, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de diorite sur le territoire de la commune de LANOUAILLE au lieu-dit "Pont de Dussac" sous les conditions énoncées aux articles suivant".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de DUSSAC.

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Un extrait sera publié aux frais du pétitionnaire dans un journal local, et affiché dans la commune de LANOUAILLE par les soins du Maire.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la DORDOGNE,
 M. le Sous-Préfet de NONTRON,
 M. le Maire de la Commune de LANOUAILLE,
 M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
 M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 M. l'Architecte des Bâtiments de France,
 M. le Directeur Régional de l'Environnement,
 M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PERIGUEUX, LE

25 MAI 1992

Le Préfet,
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 le Secrétaire Général,

Michel LAFON

Pour ampliation
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Directeur des Actions de l'Etat.



Georges GALDRAT